

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-053

OBJET : Plateforme de rénovation énergétique - Le PRÉAU
Attribution des aides financières

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2019-057 du 6 mars 2019 portant création d'un dispositif d'aide financière aux particuliers effectuant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement ;

DECIDE

Article 1 : Les aides sont attribuées en fonction du niveau de performance atteint et des matériaux utilisés dans la rénovation, selon les répartitions suivantes :

N° de dossier	Commune	Type de travaux	Gain énergétique	Bonus éco (utilisation de matériaux biosourcés)	Montant des travaux TTC	Subventions Agglo proposées
PREAU2003	CARCASSONNE	Isolation des combles perdus + chaudière gaz condensation	44%	non	3 937,55 €	1 000 €
Total des aides aux particuliers					3 937,55 €	1 000 €

Ces aides ne seront définitivement acquises qu'après réalisation des travaux qui devront se conformer aux éléments déposés dans le dossier initial et sur présentation de facture.

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et développement, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

99

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 mai 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200506-DDP-2020-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020
Affichage : 06/05/2020